

ADM-100-2025

TRAVAUX PUBLICS – INTERVENTION SUR LES RESEAUX D’EAUX USEES

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES BUTTES

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon - TSA 700011 – 69134 DARDILLY CEDEX - tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux sur les réseaux des eaux usées rue des Buttes à Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Buttes à Saint-Marcel,

ARRÊTE

Article 1er : Du mardi 15 juillet 2025 à 08h00 au dimanche 03 août 2025 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, entre du n°21 au n°27 de la rue :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à l'approche et au droit du chantier.

Article 2 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

Article 3 : Le passage des véhicules prioritaires (pompiers, ambulances...) devra être maintenu.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 5 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 6 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 11 juillet 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 11 JUIL. 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

